

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **14**

Votants : **16**

Délibération n° 007-25

Désignation d'un président de séance

Considérant l'article L 2121-14 du CGCT qui précise : « Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil municipal désigne le président de séance avant l'approbation du compte administratif.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne Jean-Luc GUENNEC comme président de séance pendant le vote des comptes administratifs 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **14**

Votants : **16**

Délibération n° 008-25

FINANCES : Approbation des Comptes de gestion 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes (régie du Port, Borpaloë et Cinéma)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

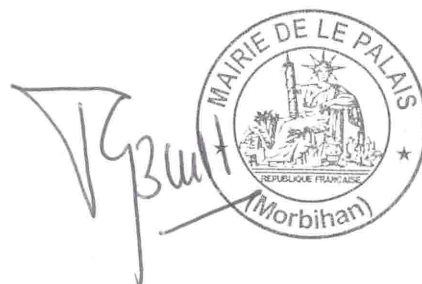
Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes (régie du Port, Borpaloë et Cinéma) du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 009-25

FINANCES : Approbation des Comptes administratifs 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes (régie du Port, Borpaloë et Cinéma)

Sous la présidence de Mr Jean-Luc GUENNEC, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

1. BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	3 832 366,71	2 894 311,90
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	3 205 382,79	3 870 641,11
RESULTATS 2023	626 983,92	-976 329,21
REPORT EXERCICE PRECEDENT	577 877,05	2 980 996,08
RESULTAT DE CLOTURE 2024	1 204 860,97	2 004 666,87

2. BUDGET REGIE DU PORT (en euros HT)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	2 040 746,92	1 497 169,94
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	1 734 452,29	2 130 068,23
RESULTATS 2023	306 294,63	-632 898,29
REPORT EXERCICE PRECEDENT	0	-467 026,13
RESULTAT DE CLOTURE 2024	306 294,63	-1 099 924,42

3. BUDGET BORPALOE (en euros HT)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	80 330,04	53 325,84
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	106 928,04	43 049,00
RESULTATS 2023	-26 598,00	10 276,84
REPORT EXERCICE PRECEDENT	9 519,11	-53 325,84
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-17 078,89	-43 049,00

4. BUDGET CINEMA (en euros HT)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	262 395,63	0
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	267 145,65	8 852,47
RESULTATS 2023	-4 750,02	-8 852,47
REPORT EXERCICE PRECEDENT	-17 199,79	-240 865,83
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-21 949,81	-249 718,30

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil municipal au moment du vote,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Constate que les valeurs des comptes administratifs sont identiques à celles des comptes de gestion du comptable public pour chaque budget,
- Approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} adjoint au Maire,
 Jean-Luc GUENNEC.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 010-25

FINANCES : Affectation des Résultats 2024

Rappel des résultats de l'exercice 2024 :

	COMMUNE	PORT	CINEMA	BORPALOE
FONCTIONNEMENT	1 204 860,97	306 294,63	-21 949,81	-17 078,89
INVESTISSEMENT	2 004 666,87	-1 099 924,42	-249 718,30	-43 049,00

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

+ 0 € (art. 1068) car la section d'investissement a un solde excédentaire (elle sera abondée par le virement à la section d'investissement).

+ 1 204 860,97 € (art. 002) résultat de fonctionnement reporté

BUDGET PORT :

+ 306 294,63 € (art.1068) pour financer les dépenses d'investissement

+ 0 € (art.002) résultat de fonctionnement reporté

BUDGET CINEMA :

- 21 949,81 € (art.002) report du déficit de fonctionnement sur l'exercice 2024.

BUDGET BORPALOE :

- 17 078,89 € (art.002) report du déficit de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Le solde d'exécution des sections d'investissement des différents budgets sera reporté.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter au budget 2025, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au R/002	1 204 860,97
2) Affectation en R 1068	0
BUDGET PORT – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au R/002	0
3) Affectation au R 1068	306 294,63
BUDGET CINEMA – Affectation du déficit de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au D/002	-21 949,81
2) Affectation au R 1068	0
BUDGET BORPALOË – Affectation du déficit de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au D/002	-17 078,89
2) Affectation au R 1068	0

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 011-25

FINANCES : Vote des Taux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Éléments utiles au vote des taux transmis par les Finances Publiques :

TAXES	Taux moyens communaux de 2024		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025
	national	départemental			
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	39.74	39.31	99.35	14.07	85.28
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	51.08	50.32	127.7	32.29	95.41
Taxe d'Habitation (TH)	23.88	23.46	59.7	16.77	42.93
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	0	0	0	0	0

Il est demandé à la commission l'application d'une hausse uniforme de 2% des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 pour l'exercice 2025, comme évoqué l'année dernière :

TAXES	Base imposition prévisionnelles 2025	Taux 2024 %	Taux 2025 %	Produit
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	5 517 000 €	24.66	25.15	1 387 526 €
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	41 300 €	20.56	20.97	8 661 €
Taxe d'Habitation (TH)	3 549 000 €	11.61	11.84	420 202 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	X	X	X	X
			TOTAL	1 816 388 €

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE TH

Eléments utiles au vote des taux transmis par les Finances Publiques : Taux moyen 75% départemental : 9.02

Par délibération 063.23 du 27 septembre 2023, il a été voté une majoration de 60% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ce qui correspond à :

TAXES	Base imposition prévisionnelles 2025	Taux de Majoration voté le 27.09.23	Taux Taxe d'Habitation (TH) 2025	Produit
Majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	3 240 000 €	60%	11.84%	230 170 €

La recette fiscale attendue (230 170 €) correspond au produit des bases d'imposition prévisionnelles 2025, du taux de majoration voté (60%) et du taux de taxe d'habitation 2025 (11,84%).

Le total des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024, **calculé par la DGFIP**, est de - 403 388 €. Il correspond à la somme des allocations compensatrices (+20 2633 €), du prélèvement FNGIR (-51 589 €) et de l'effet du coefficient correcteur de la réforme (-372 432 €). L'effet du coefficient correcteur de Le Palais correspond à la différence entre le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et le produit du foncier bâti départemental récupéré. Son coefficient correcteur est inférieur à 1 (0,711258), cela signifie que la Commune est surcompensée ; elle a reçu plus de foncier bâti départemental qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Le coefficient correcteur permet d'assurer la neutralité de la réforme en tenant compte de la dynamique des bases (à taux d'imposition constant).

Soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de :

$1\,816\,388 + 230\,170 - 403\,388 = 1\,643\,169$ €, soit **1 643 169 €** liés aux ressources fiscales dépendantes des taux votés et incluant l'effet du coefficient correcteur de la réforme.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 suivants :

- ✓ Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **25.15%**
- ✓ Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **20.97%**
- ✓ Taxe d'Habitation (TH) : **11.84%**
- ✓ Majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : **60%, soit un taux effectif de 7,10%**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 012-25

FINANCES : Budgets Primitifs 2025 - Budget Principal et Budgets Annexes (régie du Port, Borpaloë, Cinéma)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2025 débattus lors de la Commission Finances Travaux du mardi 1^{er} avril 2025, comme suit (exprimés en euros) :

BUDGET PRINCIPAL en € TTC

La section de fonctionnement est équilibrée à 4 934 649,10 €

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 6 254 485,19 €,

BUDGET régie du PORT en € HT

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 875 351,00 €

La section d'investissement est équilibrée à 4 711 988,83 €.

BUDGET BORPALOË en € HT

La section de fonctionnement est équilibrée à 85 738,00 €

La section d'investissement est équilibrée à 43 049,00 €.

BUDGET CINEMA en € HT

La section de fonctionnement est équilibrée à 320 315,31 €.

La section d'investissement est équilibrée à 341 718,30 €.

Les dépenses d'investissement correspondent au déficit d'investissement reporté et aux quelques opérations d'équipement prévues dans l'année.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la commune résumés de la façon suivante :

COMMUNE (TTC) : Fonctionnement : 4 934 649,10 € Investissement : 6 254 485,19 €	VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
PORT (HT) : Fonctionnement : 1 875 351,00 € Investissement : 4 711 988,83 €	VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
BORPALOË (HT) : Fonctionnement : 85 738,00 € Investissement : 43 049,00 €	VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
CINEMA (HT) : Fonctionnement : 320 315,31 € Investissement : 341 718,30 €	VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

L'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 013-25

CCBI : Convention de Groupement de Commandes entre les Communes de Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon et la Communauté de Communes pour une analyse juridique sur l'opportunité de recours contre le projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 autorisant la conclusion de la convention de groupement de commandes ;

Considérant l'existence d'une zone au sud de la Bretagne, située entre Belle-Ile-en-Mer et l'île de Groix ayant été identifié pour développer l'éolien en mer et que 2 parcs d'éoliennes flottantes, appelés Bretagne Sud 1 et Bretagne Sud 2, sont prévues sur cette zone.

Considérant l'intérêt commun des maires de Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon et de la Présidente de la Communauté de communes de Belle-ile-en-Mer de demander un avis juridique ayant pour objet l'opportunité de recours contre ces projets de parcs éolien flottant au sud de la Bretagne.

Monsieur le Maire expose :

Une zone au sud de la Bretagne, située entre Belle-ile-en-Mer et l'île de Groix a été identifié pour développer l'éolien en mer.

2 parcs d'éoliennes flottantes, appelés Bretagne Sud 1 et Bretagne Sud 2 sont donc prévues sur cette zone.

Le projet de Bretagne Sud 1 prévoit à l'horizon 2028-2029 la pose d'environ 11 éoliennes flottantes de 300 mètres de haut, à une distance de 20 kms des cotes de Belle-ile-en-Mer sur une surface de 45 km².

Le projet de Bretagne Sud 2 prévoit, dans le prolongement de la mise en exploitation de la zone précédente, la pose d'éoliennes flottantes à l'horizon 2032-2035, sur une surface potentielle de 225 km².

Les 2 projets évoluent différemment. En effet, le groupement lauréat a été retenu en mars 2024 pour le projet Bretagne Sud 1 alors que la désignation des candidats participant au dialogue concurrentiel, pour le projet Bretagne Sud 2, a été faite en novembre 2024.

Une troisième zone d'extension sur 90 km² est étudiée par l'Etat et identifiée par un arrêté ministériel de mai 2021.

Au regard de ces éléments, les maires de Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon et la Présidente de la Communauté de communes de Belle-île-en-Mer souhaitent se regrouper pour demander un avis juridique ayant pour objet l'opportunité de recours contre ces projets de parcs éolien flottant au sud de la Bretagne.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- ✓ La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, se charge d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'obtention de cet avis juridique.
- ✓ La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'élaboration de la note juridique mentionnée jusqu'à la réunion de restitution organisée en présence (ou en visioconférence) de l'avocat retenu. L'éventuelle décision de recours, découlant de l'avis juridique mentionné, et la prise en charge des frais juridiques afférents fera l'objet d'une seconde convention de groupement.
- ✓ Les membres du groupement partagent, à parts égales, le montant des honoraires d'avocats liés à l'objet du présent groupement. L'estimation de cet avis juridique est inférieure à 5 000€.

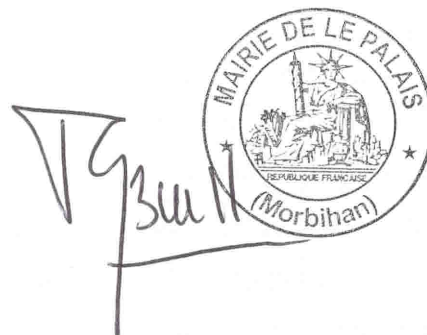
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement entre les Communes de Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon et la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer afin de lancer une consultation commune relative à une analyse juridique sur l'opportunité de recours contre le projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser l'adhésion de la Commune de Palais au groupement de commande.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.**
- **D'inscrire le montant des crédits nécessaires au budget 2025.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**



MAIRE DE LE PALAIS
REPUBLICQUE FRANCAISE
(Morbihan)

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 014-25

MORBIHAN ENERGIES : Conventions Relatives aux opérations entre le Potager et Kersablen

Morbihan Energies propose à la collectivité de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux relatifs aux opérations entre le Potager et Kersablen :

- Télécom : par le biais d'une convention dite de financement et de réalisation et d'une convention de partenariat.
- Eclairage public : par le biais d'une convention dite de financement et de réalisation
- Réseau électrique : par le biais d'un engagement de contribution

Monsieur le Maire donne lecture des différentes conventions dont les frais et contributions sont les suivants :

Opération	Montant en € TTC	Participation Morbihan Energies en €	Contribution à charge de la commune en € TTC
Enfouissement Télécom 56152T2023029	11 280.00 €	0 €	11 280.00 €
Rénovation Eclairage public 56152C2023028	95 880.00 €	23 970.00 €	71 910.00 €
Effacement réseau électrique 56152E2023013	146 700.00 €	146 700.00 €	0.00 €
TOTAL	253 860.00 €	170 670.00 €	83 190.00 €

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'enfouissement du Télécom - Opération 56152T2023029 - et la contribution prévisionnelle de la Commune d'un montant estimatif de 11 280.00 € TTC ;

- D'approuver la rénovation de l'éclairage – Opération 56152C2023028 – et la contribution prévisionnelle de la Commune d'un montant estimatif de 71 910.00 € TTC ;
- D'approuver l'effacement du réseau électrique – Opération 56152E2023013 – et la contribution financière de la Commune d'un montant de 0 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation, convention de partenariat, engagement de contribution, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de ces opérations.
- Que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget principal de la commune qui se chargera de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.
- Que la participation de Morbihan Energies est à imputer au compte 13 « Subventions d'investissement »
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 015-25

AFFAIRES SCOLAIRES : participation aux frais de scolarité de l'école de Locmaria au titre de l'année scolaire 2023-2024

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1989 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

Le conseil municipal de Locmaria, par délibération du 5 février 2025, sollicite la participation financière de la commune de Palais pour la prise en charge des frais de scolarité des élèves domiciliés à Palais et scolarisés à Locmaria pour **l'année scolaire 2023/2024** :

- **1 X 4 517.81 euros** par élève scolarisé en **classe maternelle soit 4 517.81 euros**
- **3 X 800.44 euros** par élève scolarisé en **classe de primaire soit 2 401.32 euros**

soit un total de **6 919.13 euros**.

Pour rappel, depuis 2021, le Conseil municipal de Palais soutient la Commune de Locmaria suite à une baisse importante des effectifs, en augmentant le coût moyen de fonctionnement à **1.5 fois**, selon les années, des frais de scolarité constatés dans notre commune.

Vu l'avis de la Commission Finances Travaux du 1^{er} avril 2025,

Vu le coût de fonctionnement par élève constaté à l'école Poumet pour l'année 2023-2024 (maternelle : 1 533.74 € et primaire = 774.56 €),

Il est proposé de valoriser le coût de fonctionnement de la **classe de maternelle** de l'école Poumet par 1,5, pour le calcul de la participation aux frais de scolarité de l'école de Locmaria, pour la classe de maternelle soit :

- **1 x 2 300.61 € par élève = 2 300.61 €**

Il est proposé de conserver la demande de participation aux frais de scolarité de la **classe de primaire** de l'école de Locmaria soit :

- 3 x 800.44 € par élève = 2 401.32 €

Soit un total de 4 701.93 €

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Palais et scolarisés à l'école de Locmaria à hauteur de 4 701.93 euros pour l'année scolaire 2023 -2024.
- De limiter le montant de participation aux frais de scolarité des autres communes à un maximum équivalent à 1.5 fois les frais de scolarité constatés dans notre commune pour l'année N-1.
- D'inscrire le montant des crédits nécessaires au budget 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 016-25

AFFAIRES SCOLAIRES : Ecole Stanislas Poumet - répartition des charges scolaires au titre de l'année 2024 - 2025

Vu le code de l'éducation ;

Considérant les effectifs scolarisés à l'école Stanislas Poumet pour l'année scolaire 2024 - 2025, le Conseil doit se prononcer sur la participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école Stanislas Poumet et domiciliés sur les autres communes à savoir :

BANGOR (10 élèves) : 9 428.38

Maternelle : 4 élèves x 1 449.70 € = 5 798.80 €

Elémentaire : 6 élèves x 604.93 € = 3 629.58 €

LOCMARIA (8 élèves) : 8 218.52 €

Maternelle : 4 élèves x 1 449.70 € = 5 798.80 €

Elémentaire : 4 élèves x 604.93 € = 2 419.72 €

SAUZON (8 élèves) : 7 373.75 €

Maternelle : 3 élèves x 1 449.70 € = 4 349.10 €

Elémentaire : 5 élèves x 604.93 € = 3 024.65 €

Total année scolaire 2024/2025 : 25 020.65 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la répartition des charges scolaires 2024 -2025 ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 017-25

AFFAIRES SCOLAIRES : OGEc Sainte Anne - avenant à la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association

Vu le code de l'éducation,

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et du décret n°60-389 du 22 avril 1960,

Considérant la convention commune / l'OGEc Sainte Anne en date du 14 avril 2003,

Considérant les effectifs scolarisés à la rentrée 2024-2025 à l'école primaire publique Stanislas Poumet et à l'école primaire Sainte Anne,

Considérant que 43 et 33 élèves, domiciliés à Palais, sont scolarisés respectivement en classe élémentaire et en classe maternelle de l'école Sainte Anne,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 de la convention précitée comme suit,

La prise en charge au titre de l'année scolaire 2024/2025 sera de :

- **604.93 €** par élève de classe élémentaire, soit pour 43 élèves **26 011.99 €**
- **1 449.70 €** par élève de classe de maternelle, soit pour 33 élèves **47 840.10 €**

Cette dépense de **73 852.09 €** sera mandatée en TROIS tranches de **24 617.36 €**.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents**
- **D'inscrire le montant des crédits nécessaires au budget 2025.**

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 018-25

FINANCES BP : Marché relatif à la « Réhabilitation de la Chapelle Saint Sébastien » - Avenant n°2 aux lots 1 et 5 et Avenant n°1 au lot 4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu les délibérations n°017-21 en date du 2 mars 2022, n°86-21 en date du 16 novembre 2021 et n°54-22 en date du 11 août 2022 approuvant et modifiant le plan de financement ;

Vu la délibération n°058-23 en date du 27 septembre 2023 attribuant le marché aux entreprises pour les 5 lots ;

Vu la délibération n°071-24 en date du 12 novembre 2024 approuvant les avenants n°1 au lot 1 et 5 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances Travaux du 1er avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver les avenants présentés ci-dessous :

1. Avenant n°2 au lot 1 « Clos Couvert » LEFEVRE

Le fabricant a cessé la production de la PAC prévue au marché en décembre 2024 sans en avertir l'entreprise. La seule solution de remplacement nécessite des adaptations importantes. Remplacement de la PAC monobloc prévue au marché par une PAC bi-bloc. Par ailleurs, les finitions de parements dans le bras est du transept avaient été retirés dans le premier avenant. Elles sont nécessaires et réintégrées dans cet avenant n°2.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 687 279,31 €

Montant TTC : 2 024 735,17 €

Montant du marché suite à l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 723 889,25 €

Montant TTC : 2 068 667,10 €

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 24 271.18 €

Montant TTC : 29 125.41 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.73 %

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 748 160.43 €

Montant TTC : 2 097 792.51 €

2. Avenant n°2 au lot 5 « Chauffage, Plomberie, Ventilation » SANITHERM

Le fabricant a cessé la production de la PAC prévue au marché en décembre 2024 sans en avertir l'entreprise. La seule solution de remplacement nécessite des adaptations importantes. Remplacement de la PAC monobloc prévue au marché par une PAC bi-bloc.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 120 000.00 €

Montant TTC : 144 000.00 €

Montant du marché suite à l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 121 749.36 €

Montant TTC : 146 099.22 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 8 407.14 €

Montant TTC : - 10 088.57 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 8.41 %

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 113 342.22 €

Montant TTC : 136 010.66 €

3. Avenant n°1 au lot 4 « Electricité, Audiovisuel » LAUTECH

Réduction du nombre de panneaux photovoltaïques : les contraintes techniques de distances de sécurité par rapport aux modules photovoltaïques ne permettent de poser que 3 panneaux au lieu de 6 initialement prévus.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 123 232.80 €

Montant TTC : 147 879.36 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 3 388.53 €

Montant TTC : - 4 066.24 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 5.55 %

Nouveau Montant marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 119 844.27 €

Montant TTC : 143 813.12 €

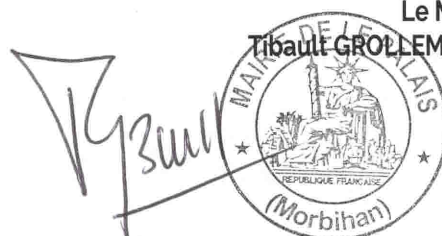
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 proposé par l'entreprise LEFEVRE pour le lot n°1 d'un montant de + 24 271.18 euros HT et par l'entreprise SANITHERM pour le lot n°5 d'un montant de - 8 407.14 euros HT ;
- D'approuver l'avenant n°1 proposé par l'entreprise LAUTECH pour le lot n°4 d'un montant de - 3 388.53 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 019-25

FINANCES : Subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2025

Vu l'avis de la commission Finances-Travaux en date du 1er avril 2025 ;

Associations sportives :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 votants), décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE			
	Demandes 2025	Proposition de la commission finances-Travaux du 1 ^{er} avril 2025	Attribution par le CM (séance du 14 avril 2025)
AMICALE DES BOULES	PDDE	PDDE	PDDE
ASBI	5 500 €	5 500 €	5 500 €
TEAM BELLE ILE	2 800 €	2 000 €	2 000 €
TENNIS CLUB	1 000 €	1 000 €	1 000 €
VELO CLUB	3000 € (fonctionnement)	1 000 €	1 000 €
	5000 € (pour la Course de BI)	1 000 €	1 000 €
TOTAL	17 300 €	10 500 €	10 500 €

Associations à vocation culturelle :

Monsieur le Maire indique que Francis VILLADIER et lui-même ne prendront pas part aux votes relatifs aux subventions pour les associations à vocation culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 votants), décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE			
	Demandes 2025	Proposition de la commission finances-Travaux du 1 ^{er} avril 2025	Attribution par le CM (séance du 14 avril 2025)
ACT-MEIZAD	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ANIMONS PALAIS	PDDE	PDDE	PDDE
AMABI	5 000 €	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE BELLE ISLE	850 €	650 €	650 €
BELLE ILE CARNAVAL	PDDE	PDDE	PDDE
BELLE ILE EN LIVRES	PDDE	PDDE	PDDE
BELLE ILE EN RIRE	5 000 €	3 000 €	3 000 €
CANTABELL'ILE	800 €	400 €	400 €
COMPAGNIE LRIR	1 500 €	0 €	0 €
FESTENEZ EVENT	PDDE	PDDE	PDDE
FOYER SOCIO CULTUREL	5 500 €	5 500 €	5 500 €
L'EPERLUETTE	800 €	500 €	500 €
LA PUCE A L'OREILLE	2 500 €	1 350 €	1 350 €
LES GUERVEUR	3 500 €	2 000 €	2 000 €
LES TEMPESTAIRES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LUDOTHEQUE "JEU, TU, ILE"	350 €	100 €	100 €
LYRIQUE EN MER	5 000 €	5 000 €	5 000 €
MYSTERES DE L'OUEST	PDDE	PDDE	PDDE
PLAGES MUSICALES A BELLE ILE	5 000 €	4 000 €	4 000 €
SOCIETE HISTORIQUE	750 €	750 €	750 €
TERRAIN DE JEUX	306 €	306 €	306 €
THEATRE MILOCHA	PDDE	PDDE	PDDE
TIGUIDI	5 000 €	5 000 €	5 000 €
UTL	PDDE	PDDE	PDDE
VINDILIS	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL	47 356 €	34 950 €	34 950 €

Associations à but social ou éducatif :

Monsieur le Maire indique que Soazig LANCO, Noëlle SCHLUMBERGER et Sylvie TREMEAC-PICHOT ne prendront pas part aux votes relatifs aux subventions pour les associations à but social ou éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 votants), décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU EDUCATIF			
	Demandes 2025	Proposition de la commission finances-Travaux du 1 ^{er} avril 2025	Attribution par le CM (séance du 14 avril 2025)
AMDBI	7 000 €	7 000 €	7 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	Montant libre	0 €	0 €
BELLITHON	100 €	100 €	100 €
ENTRE DANS LA RONDE	300 €	0 €	0 € (Compétence CCBI)
L'ILE VERTE	PDDE	PDDE	PDDE
LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité du Morbihan)	500 €	0 €	0 €
PREVENTION ET SENSIBILISATION AUX MALADIES ET DOULEURS CHRONIQUES	500 €	500 €	500 €
RESTOS DU CŒUR	3 000 €	3 000 €	3 000 €
REVES DE CLOWN	0 €	0 €	0 €
SECOURS CATHOLIQUE	0 €	0 €	0 €
TECHNO +	5 272.50 €	5 272.50 €	5 272.50 € (Sous réserve que les 4 communes participent)
TROC ECHANGE	350 €	350 €	350 €
UD sapeurs pompiers Morbihan	100 €	0 €	0 €
VAINCRE LA MUCOVISIDOSE	Montant libre	0 €	0 €
VALORISE	PDDE	PDDE	PDDE
TOTAL	17 123 €	16 222.50 €	16 222.50 €

Associations en lien avec l'environnement, l'agriculture, divers :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 votants), décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, DIVERS			
	Demandes 2025	Proposition de la commission finances-Travaux du 1 ^{er} avril 2025	Attribution par le CM (séance du 14 avril 2025)
A.P.C.A.N.B.I. (Abeille Noire)	600 €	600 €	600 €
DE LA TERRE A LA CASSEROLE (TàC)	300 €	200 €	200 €
DU GRAIN AU PAIN	1 500 €	1 000 €	1 000 €
L'ECOLE DU CHAT	500 €	500 €	500 €
LE SOUVENIR Français	150 €	80 €	80 €
MEDAILLES MILITAIRES (SNEEM)	80 €	80 €	80 €
MORBIHAN TOURISME RESPONSABLE	1 000 €	0 €	0 € (Compétence de la CCBI)
TOTAL	4 030 €	2 460 €	2 460 €

Vies Scolaires (écoles et collèges) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

VIES SCOLAIRES (écoles et collèges)			
	Demandes 2025	Proposition de la commission finances-Travaux du 1 ^{er} avril 2025	Attribution par le CM (séance du 14 avril 2025)
COLLEGE SAINTE CROIX 40€/élève	680 €	680 €	680 €
COLLEGE MICHEL LOTTE 40€ /élève	1 650 €	1 650 €	1 650 € (Déjà délibéré le 17/12/24 D100-24)
OGECE SAINTE ANNE	1 846 €	1 846 €	Remis en délibération plus tard. Demandes de renseignements complémentaires.
APEL SAINTE ANNE/SAINTE CROIX	2 400 €	2 400 €	2 400 € (Déjà délibéré le 17/12/24 Dog8-24)
	1 050 €	1 050 €	1 050 € (Déjà délibéré le 17/12/24 Dog8-24)
AMICALE LAIQUE ECOLE POUMET	5 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL	12 626 €	10 626 €	8 780 €

**TOTAL GENERAL BUDGET
PRINCIPAL**

98 435 €

74 758.50 €

72 912.50 €

Après examen de toutes les demandes, les élus ont favorisé au maximum le maintien du montant des subventions aux associations qui proposent des animations et/ou activités à l'année.

Les organisateurs d'événements planifiés en saison estivale, notamment ceux qui lancent des projets nouveaux, n'ont pas forcément les sommes souhaitées. La commune est consciente de l'intérêt de proposer de nouveaux modèles, pour des publics variés, et se positionne en tant que partenaire pour tous les projets nouveaux qui répondent aux attentes des îliens comme des visiteurs.

Le Maire tient à souligner que si certains montants ne correspondent pas aux demandes, **des aides matérielles sont apportées** : prêts de salles ou d'espace public, scène, chaises et bancs, tables, barrières, personnel mis à disposition pour l'installation, le démontage et la sécurité des avant, pendant et après les événements en fonction des besoins. **Ces aides matérielles représentent un apport non négligeable à la tenue de ces différents événements.**

Associations à vocation maritime :

Monsieur le Maire indique que Jean-Luc GUENNEC et Ronan Pierre BARRE ne prendront pas part aux votes relatifs aux subventions à vocation maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 votants), décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS A VOCATION MARITIME				
	Montant accordé 2024	Demandes 2025	Proposition de la commission finances- Travaux du 1 ^{er} avril 2025	Attribution par le CM (séance du 14 avril 2025)
YATCHING CLUB	1 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
LES AMIS DE GWENNILI	426 €	590 €	0 €	0 € (Gratuité de la place de Port pour 2025)
LES AMIS DU DUBARRE ET CORVIC	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
SNSM	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL BUDGET REGIE DU PORT	6 026 €	8 190 €	5 600 €	5 600 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 020-25

CCBI : Travaux pipeline – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L.2125-1 relatif à l'occupation du domaine public,

Vu les travaux actuellement en cours sur le territoire communal de Palais, entrepris par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), pour le remplacement d'un pipeline à usage public,

Vu l'occupation du domaine public communal induite par ce chantier, évaluée à 3 959,40 m², pour une durée de 3,5 mois, du 27 janvier au 14 mai 2025,

Considérant que, selon la base tarifaire en vigueur, la redevance pour une emprise comprise entre 500 et 750 m² est fixée à 2 000 € par mois,

Considérant que l'emprise du chantier représente 5,27 tranches de 750 m² (3 959,40 / 750),

Considérant que le montant théorique de la redevance s'élève à 36 890 € TTC (5,27 x 2 000 € x 3,5 mois),

Considérant que l'article L.2125-1 du CG3P autorise l'exonération de redevance lorsque l'occupation est réalisée par une personne morale de droit public dans le cadre d'une mission de service public et dans un but d'intérêt général,

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer agit dans le cadre de ses compétences intercommunales,

Considérant l'intérêt collectif de l'opération menée et la volonté de la commune de soutenir les équipements structurants à l'échelle du territoire insulaire,

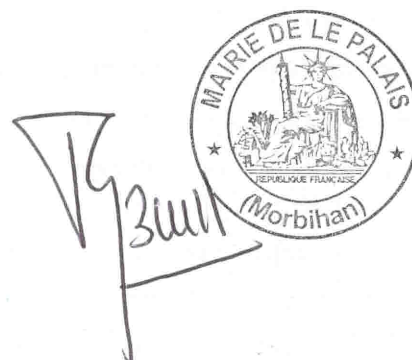
Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De reconnaître l'intérêt public des travaux de remplacement du pipeline engagés par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur le domaine public communal de Palais.
- De constater l'occupation du domaine public à hauteur de 3 959,40 m², pour une durée de 3,5 mois (du 27 janvier au 14 mai 2025).

- De calculer le montant théorique de la redevance d'occupation comme suit :
 - ✓ Tranche tarifaire : 500 à 750 m² → 2 000 €/mois
 - ✓ Nombre d'unités : 3 959,40 / 750 = 5,27
 - ✓ Durée : 3,5 mois
 - ✓ Montant théorique : 5,27 x 2 000 € x 3,5 = 36 890 € TTC
- D'exonérer intégralement la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer du paiement de cette redevance, au titre de l'article L.2125-1 du CG3P.
- De préciser que cette exonération est exceptionnelle, strictement limitée à l'opération susvisée, et sans effet sur les occupations futures.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 021-25

FINANCES BP : Attribution du marché relatif aux « Travaux de renforcement du mur de soutènement le long du Chemin de l'Ecole Buissonnière »

Considérant la délibération n°001-22 du 31 janvier 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux de renforcement du mur de soutènement du Chemin de l'Ecole Buissonnière et autorisant le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Département au titre du PST et de l'Etat au titre de la DETR,

Ce présent marché consiste à réaliser des travaux afin de renforcer le mur de soutènement le long du Chemin de l'Ecole Buissonnière : réalisation d'une paroi béton clouée, réalisation d'un clouage associé à des croix de Saint-André, réfection de maçonnerie, mise en œuvre d'une couvertine béton,...

Ce marché comprend également des **Prestations Supplémentaires Eventuelles** (PSE).

Deux offres ont été déposées le vendredi 28 mars 2025, date limite de remise des offres.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'ouvrage, GEOLITHE ;

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise **STAM** d'un montant de **118 900 € HT** et de **9 630.00 € HT pour la PSE 2** qui correspond à la réalisation d'un muret en maçonnerie double face.

Vu la délibération n°001-22 du 31 janvier 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel,

Le plan de financement est modifié comme suit :

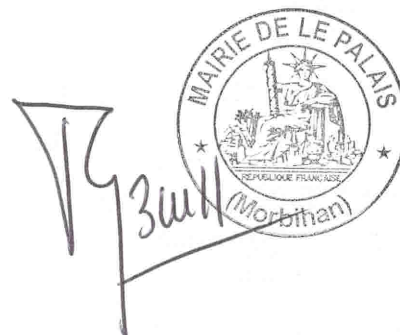
DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Catégorie	Montant HT	% du Financement
Travaux	118 900.00 €	Etat - DETR 22	69 450.00 €	45.96 %
PSE	9 630.00 €	Département - PST	41 669.95 €	27.58 %
Etude	22 580.00 €	Commune	39 990.05 €	26.46 %
Montant total	151 110.00 €	Montant total	151 110,00 €	100 %

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise STAM pour un montant de 128 530 € HT et de 22 580.00 € HT pour le Bureau d'étude GEOLITHE ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, incluant les demandes de subvention du Département (PST) et de l'Etat (DETR 22) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 022-25

FINANCES BP : Attribution du marché relatif aux travaux de la « Liaison Douce VC2 – Route du Grand Phare – Tranche 1 »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée (MAPA), et R.2151-8 concernant l'acceptation des variantes ;

Vu le programme national « Petites Villes de Demain », le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), et les actions portées par la Région Bretagne, autorité organisatrice des mobilités sur Belle-Île-en-Mer ;

Vu les délibérations antérieures suivantes relatives au projet :

- ✓ n°018-22 du 29 avril 2022, portant approbation du principe de réalisation de la liaison douce VC2 – Route du Grand Phare – Tranche 1 et de son premier plan de financement ;
- ✓ n°076-22 du 10 novembre 2022, modifiant ce plan de financement à la suite de l'obtention de la subvention DSIL 2022 ;
- ✓ n°077-22 du 10 novembre 2022, actant l'acquisition foncière nécessaire au projet (parcelle ZH 938) ;
- ✓ n°005-24 du 30 janvier 2024, intégrant les coûts complémentaires (études, géomètre, acquisition foncière) dans un plan de financement global actualisé ;

Vu l'avis de publicité relatif au marché public, publié le 6 mars 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 avril 2025

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'ouvrage avec l'assistance du bureau d'études ABEIL

Considérant :

- ✓ que le marché public a pour objet la réalisation de la Tranche 1 de la liaison douce VC2 Route du Grand Phare, visant à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, entre le double rond-point et le supermarché Super U ;
- ✓ qu'il comprend :
 - une tranche ferme : travaux de terrassement, voie verte, trottoir, revêtements, mobilier urbain, signalétique, aménagement paysager, dispositifs de sécurité et d'accessibilité ;

- une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) : aménagement des abords du Super U, installation partielle d'éclairage public, et optimisation du réseau d'eaux pluviales si nécessaire ;
- ✓ que le règlement de consultation autorisait expressément la présentation de variantes, conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique ;
- ✓ que trois offres ont été reçues avant la date limite du 7 avril 2025 ;
- ✓ que les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :
 - Prix des prestations : pondération 60 % ;
 - Valeur technique (notice technique) : pondération 40 % ;
- ✓ que la variante proposée par l'entreprise EUROVIA a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;

Le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX / EUROVIA	404 414.90€	Etat/ DSIL 22	84 000.00€	20.26%
ETUDES / ABEIL	10 200.00€	Département/ PST 24	93 995.40€	22.67%
		Commune	236 619.50€	57.07%
	414 614.90€		414 614.90€	100.00%

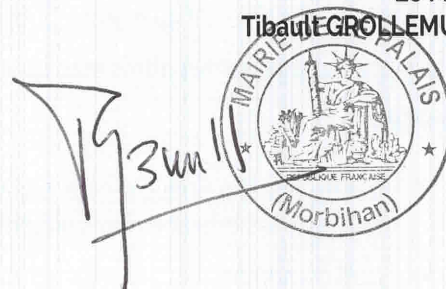
Après en avoir délibéré et vote à la l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- **De retenir la variante** de la **tranche ferme** proposée par l'entreprise **EUROVIA**, pour un montant de **404 414,90 € HT** ;
- **De ne pas retenir la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)**, évaluée à 177 383,50 € HT, à ce stade de la procédure
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel consolidé ci-dessus, tel qu'issu des précédentes délibérations et ajusté en fonction du marché attribué ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant** à signer le marché public correspondant, ainsi que toutes pièces contractuelles et administratives nécessaires à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.



ANNEXE 1 à la Délibération n°023-25 : Projet de délibération soumis au référendum local du 6 juillet 2025

Projet d'engagement par la Commune de Palais des démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla.

Le centre-ville de la commune de Palais est régulièrement soumis à une congestion routière importante, en particulier pendant la période estivale. Cette situation affecte directement la sécurité des usagers, la qualité du cadre de vie des riverains, l'accès aux équipements structurants, ainsi que la préservation des ouvrages portuaires soumis à un trafic poids lourds répété.

La commune de Palais souhaite ainsi engager un projet de voie de contournement dite « voie respiratoire » reliant le haut des Voûtes au vallon de Bordilla. Le projet vise à : alléger la circulation routière dans le centre-ville et le village de Bordilla, sécuriser les quais et protéger les ouvrages portuaires en limitant leur exposition au passage des poids lourds, améliorer l'accessibilité aux équipements de santé et de secours, notamment l'hôpital et l'héliport, développer les mobilités douces et améliorer la sécurité des piétons, réorganiser les flux de circulation et centraliser les zones de stationnement, conforter l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la commune, répondre aux objectifs de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone locale, améliorer la desserte routière, fluidifier les déplacements, et répondre aux enjeux de transition écologique par le développement de mobilités douces.

Ce projet vient s'intégrer aux nouvelles orientations d'aménagement du territoire portées par la commune. Son ampleur, ses impacts potentiels et son ancrage dans le territoire justifient de consulter la population selon la procédure prévue aux articles LO1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à savoir le recours à un référendum local.

La question soumise à référendum local porte sur l'approbation de l'engagement par la commune de Palais des démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement dite "voie respiratoire", entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla, qui comprendront : les études de faisabilité techniques, environnementales, foncières et financières ; Les procédures administratives nécessaires, notamment celles prévues par le Code de l'urbanisme (modification éventuelle du PLU) et le Code de l'environnement (étude d'impact, autorisation en zone classée, etc.) ; La concertation publique et l'information régulière de la population ; La recherche de financements auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, etc.).

Vu les articles LO 1112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°023-25 en date du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal s'est exprimé favorablement à l'organisation d'un référendum local le dimanche 6 juillet 2025.

Considérant que le projet de création d'une voie de contournement entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla constitue une affaire relevant de la compétence communale,

Considérant la volonté de la commune d'associer les électeurs à cette décision structurante en recourant à un référendum local à caractère décisionnel.

Considérant que la question soumise à référendum local, ne porte pas sur des compétences transférées ou régaliennes, et n'emporte aucune décision irréversible sur le foncier ou sur l'exécution matérielle des travaux sans procédure administrative préalable.

Considérant que, conformément à l'article LO 1112-7 du CGCT, le projet soumis à référendum local est adopté de plein droit si les deux conditions cumulatives de validité sont réunies : la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et l'obtention de la majorité des suffrages exprimés. À défaut, le résultat du référendum sera réputé consultatif.

Il est proposé

D'approuver l'engagement par la commune de Palais des démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement dite "voie respiratoire", entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla.

ANNEXE 2 à la Délibération n°023-25 : Rapport explicatif mis à disposition du public

Projet de voie de contournement dite « voie respiratoire »

Conformément aux articles R.1112-1 et R.1112-2 du Code général des collectivités territoriales

1. Objet du référendum

Conformément à la délibération n°023-25 du Conseil municipal de Palais en date du 14 avril 2025, la commune de Palais organise un référendum local sur la création d'une voie de contournement dite « voie respiratoire ». Cette consultation est régie par les articles LO 1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La question soumise à référendum est la suivante :

« Approuvez-vous que la commune de Palais engage les démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement dite "voie respiratoire", entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla ? »

Le référendum local à caractère décisionnel. Le projet de délibération sera automatiquement adopté si le vote réunit les 2 conditions cumulatives ci-dessous :

- La participation atteint au moins 50 % des électeurs inscrits ;
- La majorité des suffrages exprimés est favorable au projet (art. LO 1112-7 CGCT).

2. Objectifs du projet

Le projet a pour ambition de réorganiser durablement les circulations à l'entrée du centre-ville de Palais, dans une logique de sécurité, de qualité de vie et de transition écologique.

Il poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Alléger la circulation routière dans le centre-ville et le village de Bordilla ;
- ✓ Sécuriser les quais et protéger les ouvrages portuaires en limitant leur exposition au passage des poids lourds ;
- ✓ Améliorer l'accessibilité aux équipements de santé et de secours, notamment l'hôpital et l'héliport,
- ✓ Développer les mobilités douces et améliorer la sécurité des piétons,
- ✓ Réorganiser les flux de circulation et centraliser les zones de stationnement ;
- ✓ Conforter l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la commune,
- ✓ Répondre aux objectifs de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone locale
- ✓ Améliorer la desserte routière ;
- ✓ Fluidifier les déplacements ;
- ✓ Répondre aux enjeux de transition écologique par le développement de mobilités douces.

3. Historique et état actuel

Avec 2 631 habitants, Le Palais est la commune principale de Belle-Île-en-Mer (5 727 habitants au total, répartis sur quatre communes). Elle joue un rôle stratégique :

- ✓ Porte d'entrée de l'île via le port principal ;
- ✓ Nœud des transports collectifs ;
- ✓ Siège de la majorité des services publics, commerces, établissements scolaires, structures de santé et de secours ;
- ✓ Premier bassin d'emploi de l'île.

État actuel de la circulation :

- ✓ La traversée du bourg s'effectue par des voies étroites, encadrées par l'enceinte militaire du XIXe siècle.
- ✓ L'entrée de ville est marquée par les Voûtes, passage étroit provoquant une alternance de circulation ;

- ✓ L'Avenue Carnot, artère principale en forte pente, est régulièrement saturée par les livraisons, stationnements en double file et flux touristiques ;

Ces dysfonctionnements provoquent des ralentissements fréquents, voire des blocages en période estivale.

4. Un projet ancré dans une démarche de concertation

Ce premier projet de contournement avait été étudié en 2004. Un second projet inscrit au PLU de 2020, ne peut voir le jour pour plusieurs raisons : longueur de la voie, coûts, conditions réglementaires (zones humides, etc.). Aujourd'hui, la commune souhaite relancer une réflexion fondée sur le premier scénario plus sobre, plus proche du tissu urbain.

Pourquoi concerter ?

Compte tenu :

- ✓ du coût global du projet ;
- ✓ de son impact sur l'environnement, notamment en zone d'Espace Boisé Classé (EBC) ;
- ✓ de son intérêt général à l'échelle intercommunale ;

la commune a décidé de conduire une concertation continue durant tout le processus : études, conception, réalisation.

Comment concerter ?

- ✓ Mise à disposition du dossier d'étude en mairie et sur le site internet de la commune ;
- ✓ Organisation de permanences publiques, d'expositions sur le port et à l'espace Nanie Clément ;
- ✓ Réunions avec les habitants, les associations, les entreprises, les professions de santé, les élus des trois autres communes de Belle-Île et la CCBI.

Ces modalités visent à garantir l'appropriation locale du projet et à intégrer les sensibilités environnementales et humaines, dans le respect du cadre exceptionnel de Belle-Île.

5. Caractéristiques techniques du projet

Le projet prévoit la réalisation d'une voie de contournement de 607 mètres linéaires, à proximité immédiate du bourg, en limite de l'enceinte urbaine historique.

Points structurants :

- ✓ Tracé utilisant des parcelles appartenant à la commune ou à l'hôpital (propriétaire favorable au projet) ;
- ✓ Largeur de voirie adaptée au gabarit insulaire : voie double sens, largeur estimée 6 à 7 m ;
- ✓ Intégration paysagère soignée, avec gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Aménagements complémentaires : giratoire, raccords avec les voies existantes, éventuelles zones tampons paysagères.

Le projet vise à minimiser les emprises foncières tout en s'insérant dans les continuités urbaines existantes.

6. Contexte réglementaire, environnemental et financier

6.1 Enjeux environnementaux

Le tracé traverse un Espace Boisé Classé (EBC) inscrit au Plan Local d'Urbanisme. Cela implique :

- ✓ L'obtention d'une autorisation spécifique (art. L.113-1 du Code de l'urbanisme) ;
- ✓ La réalisation d'une étude d'impact (Code de l'environnement, art. R.122-2) ;
- ✓ Une mise en compatibilité du PLU si nécessaire ;
- ✓ Des mesures de compensation écologique obligatoires.

6.2 Études et procédures préalables

- ✓ Études de faisabilité (technique, environnementale, foncière) ;
- ✓ Déclaration de projet ;
- ✓ Concertation réglementaire ;
- ✓ Demandes d'autorisation (urbanisme, loi sur l'eau, biodiversité).

6.3 Coût prévisionnel

Poste	Estimation
Études préalables (2025-2026)	250 000 à 350 000 € TTC
Travaux d'aménagement (2027-2029)	2,2 à 2,6 M€ TTC
Mesures compensatoires environnementales	150 000 à 300 000 € TTC

Des cofinancements publics pourront être sollicités (État, Région Bretagne, Département, fonds européens).

6.4 Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Début des études	2025
Phase réglementaire et concertation	2025-2026
Finalisation du projet et obtention des autorisations	2027
Travaux de réalisation	2028-2029
Mise en service prévisionnelle	2030

Durée totale estimée du projet : 4 ans.

7. Pièces annexées au rapport explicatif

- ✓ Délibération du Conseil municipal décidant d'organiser un référendum local ;
- ✓ Texte de la question soumise à référendum ;
- ✓ Projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs ;
- ✓ Plan de situation (extrait cadastral ou IGN) ;
- ✓ Schéma de principe du tracé envisagé ;
- ✓ Extraits du PLU (zonage, règlement applicable à l'EBC) ;
- ✓ Présentation des modalités de concertation publique.

Conclusion

Le projet de voie dite « respiratoire » constitue une réponse structurante aux dysfonctionnements de circulation et aux enjeux d'accessibilité de la commune. Par ce référendum, la municipalité souhaite associer pleinement les électeurs à la décision, dans le respect des procédures légales et environnementales.

Ce vote constitue une étape démocratique majeure avant toute décision d'engagement juridique, financier ou technique. En cas d'approbation par les électeurs et sous réserve des autorisations réglementaires, le projet pourra entrer en phase opérationnelle dès 2025.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **14**

Votants : **16**

Délibération n° 023-25

ELECTION : Organisation d'un référendum local – Voie de contournement

Monsieur le Maire expose aux conseillers que conformément à l'article LO 1112-1 du code général des Collectivités Territoriales « *L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité* ».

Au regard des orientations du programme municipal en faveur de la requalification du centre-ville et de l'amélioration de la circulation et de l'accessibilité, la Commune a pour projet de création d'une voie de contournement entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla visant à améliorer le cadre de vie et préserver les infrastructures, notamment portuaires.

La volonté de la commune est d'associer les électeurs à cette décision structurante en recourant à un référendum local à caractère décisionnel.

Les électeurs seraient appelés à se prononcer et à répondre par « OUI » ou par « NON » à la question suivante :

« Approuvez-vous que la commune de Palais engage les démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement dite "voie respiratoire", entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla ? »

Les électeurs seraient convoqués le dimanche 6 juillet 2025.

Les bureaux de vote seraient implantés à titre dérogatoire dans le bâtiment communal sis 45 Avenue Carnot et le scrutin serait ouvert à 8h00 et clos à 18h00.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'organiser un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante : « Approuvez-vous que la commune de Palais engage les démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement dite "voie respiratoire", entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla ? »**
- **De convoquer les électeurs pour le scrutin le dimanche 6 juillet 2025 dans le bâtiment communal sis 45 avenue Carnot ouvert à 8h00 et clos à 18h00.**
- **Que les conditions d'organisation du référendum sont les suivantes :**
 - **Le projet est adopté si au moins la moitié des électeurs inscrits participe au scrutin et si la majorité des suffrages**

exprimés est favorable (article LO 1112-7 CGCT)

- Peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale ainsi que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales (Article LO1112-11 CGCT)
- Les demandes d'inscription en vue de participer au scrutin seront déposées au plus tard le vendredi 30 mai 2025, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du Code électoral.
- Un dossier d'information est mis à disposition du public au moins 15 jours avant le scrutin (article LO 1112-8 CGCT). La campagne aura lieu du lundi 23 juin 2025 à zéro heure et close le samedi 05 juillet 2025 à minuit (Article LO 1112-9 CGCT).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

